

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0034

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.

EXCUSÉS :

M. DRAME,
Mme PERUGIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PARIS-VALLÉE-DE-LA-MARNE RELATIVE À L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne,

VU l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se communiquer mutuellement des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ainsi que toute information nécessaire au recensement des bases fiscales des impositions directes locales,

VU la délibération n° DEL_2112040 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne portant convention de partenariat relative à l'observatoire fiscal partagé,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et la commune de Noisiel *relative à l'observatoire fiscal partagé*,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et la Commune de Noisiel *relative à l'observatoire fiscal partagé*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME